

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIREVAL**

18/048

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	22

Séance du 12 décembre 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT  
Et le douze décembre

DATE DE LA CONVOCATION
7 décembre 2018

A 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Christophe, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION :
18/048

**ORGANISATION DES VIDE GRENIERS**

Présents : DURAND Christophe - DESCoux Richard - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURELLY Céline - CAMILLERI Stéphanie - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - MARTINEZ Christine - LEVASSEUR Valérie - DALBIN Jacques - PICOUCHE Christine - ANDRE Robert.

Absents : ROUX Nadéra procuration à DURAND Christophe - PERPINA Dominique procuration à ESCUDIER Christiane - BOURRIER Laurence procuration à CASTELLO José - PALHIES Sylvain.

Nathalie ASSELIN a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

De nombreuses associations mirevalaises demandent l'autorisation d'organiser des vides greniers sur le domaine public communal.

L'augmentation du nombre de « dimanches » utilisés pour ces manifestations nous interpelle quant au respect de la réglementation nationale, notamment fiscale.

La Municipalité souhaitant favoriser la dynamique du tissu associatif local tout en respectant la législation et les règlements, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition du dossier d'organisation de vide-greniers comprenant :

- Une synthèse de la législation et des règles applicables
- Une déclaration préalable à une vente au déballage
- Les attestations d'inscriptions de la personne physique souhaitant participer au vide grenier
- Modèle de registre des inscriptions « particuliers »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** l'occupation du domaine public à titre gracieux pour les associations organisatrices de vide-greniers.
- **Limite** à un seul vide grenier « associatif » par mois.
- **Limite** à 2 vide-greniers par an et par association.

Pour ampliation,  
Mireval, le 13 décembre 2018  
Le Maire,  
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :  
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 14/12/2018

Et publication ou notification et affichage

Du 14/12/2018

Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20181212-18-048-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
---